



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 72640

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les professeurs de sciences économiques et sociales. Il l'avait déjà interpellé au sujet de la réduction du temps horaire dévolu à cet enseignement, et qui semblait nettement insuffisant (1 heure 30 par semaine) au point de laisser entrevoir une « relégation » de cette discipline. Il semblerait aujourd'hui que le contenu des nouveaux programmes, tels que distribués aux éditeurs le 20 janvier dernier, vienne conforter cette inquiétude. C'est ainsi que les enseignants relèvent l'absence des mots de chômage, inflation, pouvoir d'achat, profit, travail, salaire ou innovation. Une question fondamentale pour l'avenir des jeunes, « Le diplôme, un passeport pour l'emploi ? » deviendrait ainsi facultative, ne préparant aucunement les jeunes à la compréhension des enjeux économiques et sociaux qu'ils auront à relever. Il lui demande, par conséquent, les dispositions qu'il entend prendre pour que tous les lycéens puissent suivre, au moins en classe de seconde, un enseignement annuel de sciences sociales digne de ce nom, avec un programme correspondant aux ambitions affichées et permettant le croisement fécond des regards des différentes sciences sociales, qu'appelait de ses vœux le rapport qui lui a été remis.

Texte de la réponse

La réforme du lycée a rendu obligatoire une formation en économie en classe de seconde (selon les dispositions de l'arrêté du 27 janvier 2010 paru au Journal officiel de la République du 28 janvier 2010), tout en permettant à chaque élève de choisir entre deux enseignements « Sciences économiques et sociales » (SES) et « Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion » (PFEG). Ces enseignements visent à donner à chaque élève une première approche des mécanismes fondamentaux de l'économie à raison d'au moins une heure et demie par semaine. Les élèves particulièrement motivés ou déjà fixés dans leur projet d'orientation pourront, de surcroît, suivre à la fois les deux enseignements, soit trois heures de formation à l'économie par semaine. Le préambule du programme d'enseignement des SES précise bien qu'il s'agit à la fois « de donner à tous les élèves, qu'ils poursuivent ou non leurs études dans les séries ES ou STG, les éléments de base d'une culture économique et sociologique indispensable à la formation de tout citoyen qui veut comprendre le fonctionnement de l'économie et de la société dans laquelle il vit » et « de faire acquérir aux élèves quelques notions et raisonnements essentiels en économie et en sociologie dans la perspective d'une poursuite d'études au lycée et au-delà dans l'enseignement supérieur : principalement des études en économie et gestion, droit, sciences humaines et sociales, ». Les projets de programme ont été élaborés par des groupes d'experts composés d'universitaires, d'inspecteurs et de professeurs de lycée. Ils ont été mis en consultation de janvier à mars 2010 et ont été réajustés pour tenir compte des observations et des propositions des enseignants. Pour ce qui concerne les SES, les contenus ont été allégés et il a été introduit davantage de choix dans les questions à traiter par les enseignants. La place de la sociologie a été développée ; des questions d'actualité ont été introduites (par exemple l'emploi et la relation entre emploi et chômage). Des notions jugées trop abstraites ont été supprimées (thème des « organisations », « coût marginal ») et remplacées par d'autres comme « pouvoir d'achat », « valeur ajoutée », « progrès technique ». Les programmes ont été présentés au Conseil supérieur de l'éducation le 31 mars 2010 et ont été publiés dans leur version définitive dans le Bulletin officiel de l'éducation nationale du

29 avril 2010.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72640

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2261

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7008